

**VILLE**

**D'ÉTABLES – SUR – MER**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL**

**MUNICIPAL DU VENDREDI 30 AOÛT 2013**

Nombre  
de conseillers  
en exercice :

21

Le vendredi trente août deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de MM. DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL et Mme BRESSON, Adjoints.

Date de la  
convocation :

21 août 2013

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, MM. DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis et Mme BRESSON, Adjoints, M. LUCO, Mme NAOUR, MM. SORIN, FRAYSSE, DRONNE, Mme DONNET, M. FARAMUS, Mmes LACHAISE, LE FEVRE, URVOY et M. FALIGOT, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage  
du procès-verbal :

5 septembre 2013

Étaient absents et représentés : Mmes LAGOUTTE (par Mme NAOUR), FLEURY (par M. LOSQ) et M. GIRAUDON (par M. DRONNE), Conseillers Municipaux.

Était absent : M. THORAVAL Hervé, Conseiller Municipal.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. LARUPT.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 juin 2013 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de reporter le point n° 4 à la prochaine séance. En effet, nous n'avons pas disposé du temps nécessaire pour étudier le projet d'avenant (reçu hier soir en mairie).

## **2013-08-01 VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE D'ETABLES-SUR-MER**

### Exposé

L'inventaire des zones humides et du réseau d'écoulement a été réalisé par le SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat) sur la commune d'Etables-sur-Mer.

L'inventaire de terrain a été réalisé au printemps/été 2011 dans le cadre de l'inventaire des espaces stratégiques (plans de lutte algues vertes).

La démarche de concertation a démarré le 20 janvier 2012 par une réunion publique d'information de la démarche.

A cette occasion, conformément à la méthodologie du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Baie de Saint-Brieuc, un comité de pilotage a été composé, associant les élus (Jacques DUMORTIER, représentant le maire, Jean-Yves DRONNE et André FARAMUS), le monde agricole (Pascal LUCO et Bertrand L'HOTELIER), les associations locales de protection de l'environnement (Marcel LE FLOCH « de la source à la mer » et Michel LE BOULCH « M.E.R. ») et les personnes « mémoires » ayant une bonne connaissance du territoire communal (Jean L'HOTELIER et Pierre CHAPELET).

La carte des zones humides et des cours d'eau a été proposée au comité de pilotage le 2 février 2012.

Après des retours sur le terrain (6 février 2012), la carte a été laissée en consultation en mairie durant une période d'un mois (du 16 février au 17 mars 2012).

Le comité de pilotage s'est ensuite réuni le 29 novembre 2012 afin d'examiner les remarques et y répondre. Le groupe de travail du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc s'est déplacé sur le secteur de la ville Morel afin de « trancher » sur la proposition du réseau d'écoulement comme cours d'eau.

Lorsque tous les doutes ont été levés, l'inventaire a été validé le 12 avril 2013 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc :

**L'enveloppe de référence couvre une superficie de 12% de la surface communale. A l'issue de l'inventaire de terrain, 36,4 ha de zones humides ont été recensées, soit 4% du territoire communal.**

**Les zones humides recensées représentent 33% de la surface de l'enveloppe de référence. 3% seulement des zones humides ont été relevées à l'extérieur de celle-ci.**

A l'issue de la démarche, les données validées sont intégrées au document d'urbanisme (P.L.U.) de la commune.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND insiste sur le bon travail de terrain effectué par le comité de pilotage. Il explique que l'inventaire des zones humides, bien que repris dans le PLU, doit être validé par le Conseil Municipal ; c'est une question formelle.

M. le Maire précise que c'est une obligation pour les communes d'établir l'inventaire des zones humides et de l'intégrer dans le PLU.

M. DUMORTIER informe que notre inventaire a été réalisé en priorité du fait de la situation de notre commune sur le bassin versant de l'Ic.

M. BERTRAND explique que cet inventaire aura un impact sur la constructibilité des terrains.

ZH. M. le Maire fait remarquer que notre commune est peu impactée par les secteurs

M. DRONNE déclare qu'il existe des communes impactées à plus de 30%.

M. FARAMUS reconnaît que cela est pénalisant pour les agriculteurs.

M. DUMORTIER tient à signaler que notre comité de pilotage comportait 4 agriculteurs de la commune.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune d'Etables-sur-Mer.

- :- :- :- :-

## 2013-08-02 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION

### Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation (prévues lors de la séance du 20 mars 2009 prescrivant la révision du PLU) pendant toute la durée des études de révision, avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées :

- *un avis d'information sera publié dans la presse, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à la disposition du public avec un registre d'observations ;*

- *l'avis dans la presse précisera les jours et les heures où ce dossier sera mis à la disposition du public ;*

- *un avis d'information sera publié dans la presse invitant toutes les personnes intéressées à participer aux réunions publiques qui seront organisées ;*

- *une boîte à idées en mairie et une adresse mail seront mises à la disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet.*

### **Mise en œuvre des modalités de concertation :**

Pendant toute la durée des études préalables, la concertation a été mise en œuvre par :

- la mise à disposition au public d'un registre d'observations et d'une boîte à idées en mairie ;
- des articles relatifs à l'avancée des études du PLU parus dans les bulletins municipaux de février 2010, avril 2012 ;
- une information permanente sur l'avancée de la procédure sur le site internet de la Commune (site créé en décembre 2012) ;
- la mise à disposition au public de la synthèse du diagnostic et du PADD, ainsi qu'une synthèse du projet réglementaire à l'issue des réunions publiques ;
- la tenue de deux réunions publiques portant respectivement sur la synthèse du diagnostic et du PADD (1<sup>er</sup> mars 2012), ainsi qu'une synthèse du projet réglementaire (17 janvier 2013) ;

### **Bilan de la concertation :**

Il y a eu globalement, par les différentes modalités de concertation, une soixantaine d'observations portées officiellement à la connaissance des élus. En substance, les observations des habitants, portées au registre ou émises lors des réunions publiques ou bien par courrier en mairie, ont porté sur les thèmes suivants :

- **Assainissement eaux usées** : Certains habitants, notamment de « la ville Durand » et de « la ville Gourio » se sont interrogés sur les évolutions des réseaux et le raccordement des constructions actuelles et futures.

- ↳ **Prise en compte dans le projet de P.L.U.** : Nous ne disposons actuellement d'aucune solution économiquement viable pour réaliser un tel raccordement. Par conséquent, l'assainissement non collectif demeure la solution la plus économique et la mieux adaptée à ces deux secteurs.

- **Environnement, patrimoine naturel et bâti** : Les habitants d'Etables-sur-Mer ont bien conscience de la richesse de leur territoire et de la qualité de leur patrimoine naturel et bâti. Ils sont vigilants à la garantie de leur préservation et de leur mise en valeur par le projet de PLU.

↪ **Prise en compte dans le projet de P.L.U. :** Là encore, la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti est bien une préoccupation majeure des élus, partagée avec les habitants. Cet objectif doit également, comme les autres, se poursuivre en recherchant l'équilibre avec les autres intérêts généraux en présence (*préservation de l'activité d'exploitation agricole, accueil de population nouvelle...*). Le projet de PLU tente de garantir cet équilibre par un respect strict des entités naturelles d'intérêt (*ZNIEFF, sites inscrits ou classés...*), un strict respect de la loi « littoral », une protection renforcée du grand paysage à travers la préservation des bois significatifs et du bocage (classement d'espaces boisés et de talus), des zones humides (validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau), etc....

● **Demande de particuliers, perte de constructibilité de terrains :** Comme à chaque révision d'un document d'urbanisme, des droits à construire peuvent être remis en cause. Des propriétaires de terrains sont donc légitimement inquiets de voir disparaître ces droits à l'occasion de la révision du PLU.

↪ **Prise en compte dans le projet de P.L.U. :** Il existe aujourd'hui de nouvelles exigences pour un urbanisme durable et des nouvelles interprétations de l'application de la loi « littoral » notamment. La révision du PLU conduit à revoir de façon plus précise la localisation et l'ampleur des capacités de construction sur le territoire pour tenir compte de ces nouvelles exigences et notamment l'objectif de développement durable (conforme aux lois Grenelle). Les changements opérés par le PLU paraissent certainement radicaux pour les habitants ; cependant, la marge de manœuvre des élus est très contrainte. Les élus ont la lourde responsabilité aujourd'hui de revoir un urbanisme précédent qui a donné lieu au « mitage » du territoire, à la fracturation des entités naturelles compromettant la biodiversité, à l'étalement urbain et l'artificialisation des sols générant des dépenses d'équipements incohérentes, générant toujours plus de déplacements motorisés, facteurs de gaz à effet de serre notamment, etc.

En outre, le PLU actuel n'étant plus légal sur certains secteurs, au regard de l'interprétation actuelle de la loi « littoral », il laisse croire au maintien de terrains soi-disant constructibles alors cependant que le contrôle de légalité exercé par le préfet aboutira ou aboutirait au refus de permis.

Les élus ont le devoir de corriger rapidement cette situation, dans l'intérêt des propriétaires. Dans l'élaboration du zonage du PLU, les élus ont été vigilants à garantir l'égalité des droits des administrés dans des contextes identiques. Cela a conduit à mettre fin au mitage du territoire par le report des possibilités de constructions nouvelles au sein de la zone urbaine agglomérée ou en extension immédiate de celle-ci. Les espaces agricoles et naturels sont désormais strictement protégés dans leur vocation exclusive. Ce principe vise également à éviter les conflits de voisinage et d'usage entre l'exploitation agricole et l'habitat résidentiel.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER rappelle la composition de la commission communale dont le travail pendant 4 années a été important. Il rappelle que les courriers reçus ont obtenu réponses en fonction de l'avancement des travaux du groupe de travail. Il précise que les personnes publiques associées qui ont suivi nos réunions n'ont pas émis de remarques contraires à ce que nous avons élaboré.

M. DUMORTIER explique que les personnes publiques associées disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre des observations sur le projet de PLU arrêté ; ensuite, le projet sera soumis à l'enquête publique pendant 1 mois. Il déclare que chacun a le droit, voire le devoir, de venir consulter le projet et faire des remarques pendant l'enquête publique.

M. FARAMUS reprend une phrase qui le gêne : « *En outre, le PLU actuel n'étant plus légal,..... le contrôle de légalité exercé par le préfet aboutira au refus de permis* ». Il préférerait : aboutirait ou pourrait aboutir.

M. DUMORTIER déclare avoir dit : aboutira ou aboutirait. Il précise que la loi Littoral ne change pas, c'est l'interprétation faite par le juge administratif qui évolue.

M. BERTRAND déclare qu'il faut avoir en tête que la loi est nationale et que les services de l'Etat sont chargés de son application.

M. DUMORTIER explique qu'en plus des réunions de travail, des réunions ont eu lieu en préfecture avec les services compétents, contentieux notamment, afin que le PLU ne contienne pas de dispositions contraires à la réglementation.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2, I, 1° et R. 123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2009 prescrivant la révision du P.L.U. ;

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le bilan de la concertation.

Article 2 : d'approuver les modifications apportées au projet de PLU pour tenir compte des observations du public.

- :- :- :- :- :- :-

## **2013-08-03 ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

### Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 mars 2009, décidait de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :

- mise en cohérence avec le SCoT (schéma de cohérence territoriale) du Pays de Saint-Brieuc, le SDAP (schéma directeur d'assainissement pluvial), le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).....
- ouverture à l'urbanisation de certaines zones, actuellement classées 2AU, avec rédaction d'un règlement précis intégrant la thématique du développement durable,
- modification du classement et/ou de la constructibilité de certaines zones,
- création de nouvelles opérations,
- modification et adaptation du règlement.

Le 18 décembre 2009, le Conseil Municipal confiait au Cabinet PRIGENT et Associés de Rennes la réalisation de l'étude de révision et de mise en forme du P.L.U.

- :- :- :- :- :- :-

Depuis janvier 2010, **le groupe municipal de travail** s'est réuni 19 fois en présence des chargés d'études du Cabinet PRIGENT (et une douzaine de fois en dehors de sa présence). Lors de ces réunions, ont été étudiés : le diagnostic communal, le PADD, le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les demandes des particuliers, ...

**Trois ateliers**, auxquels étaient invités les maires des communes voisines et les présidents d'associations, ont été organisés les 30 mars, 1<sup>er</sup> juin et 31 août 2010, sur les thèmes suivants : gestion économe de l'espace, formes urbaines, mixité – déplacements et accessibilité, énergie, bruits et nuisances, déchets – paysage, protection de l'environnement et biodiversité, eau.

Conformément à l'article 121-2 du Code de l'Urbanisme, le Préfet nous a adressé le 31 mars 2010 le dossier de « porter à la connaissance », relatif aux prescriptions nationales ou particulières, aux projets d'intérêt général et aux servitudes d'utilité publique applicables au territoire de notre commune. En complément de ce dossier, nous ont été transmis le 30 octobre 2012 la cartographie du bruit des grandes infrastructures routières des Côtes d'Armor et le 9 juillet 2013 la carte communale des zones exposées au risque de submersion marine.

**La Commission départementale de la nature des paysages et des sites**, saisie en application de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme, a examiné notre dossier dans sa séance du 25 avril 2013 et donné un avis favorable à la demande déposée par la Commune en vue du classement des espaces boisés dans le cadre de la révision du P.L.U.

**Les personnes publiques associées** ont été invitées à participer à 2 réunions en Mairie. La première s'est tenue le 1<sup>er</sup> mars 2012 (présentation du P.A.D.D.), la seconde le 17 janvier 2013 (présentation du projet du P.L.U. avant qu'il ne soit arrêté par le Conseil Municipal).

**Le Conseil Municipal**, réuni le 7 juin 2013, a débattu sur le P.A.D.D. (projet d'aménagement et de développement durable).

Le Conseil Municipal, dans la précédente délibération de la présente séance, vient d'approuver le bilan de la concertation.

Le dossier du P.L.U. révisé, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, comprend le rapport de présentation, le P.A.D.D., le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Le Conseil Municipal est appelé à arrêter le projet de P.L.U.

Le dossier sera ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, devrait pouvoir se dérouler au mois de janvier 2014.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER rappelle que l'ensemble des documents (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement, zonage, ...) est tenu à disposition des conseillers municipaux depuis le mois de juin dernier. Il précise que le dossier comporte également un certain nombre d'annexes : sites archéologiques, droit de préemption du département, classement des infrastructures routières, annexes sanitaires (eau potable, assainissement eaux usées,.....), périmètre du patrimoine naturel (ZNIEFF, site inscrit ou classé,....), risques de submersion marine, sentiers PDIPR, servitudes d'utilité publique, inventaire des zones humides,.....

M. DUMORTIER informe que la commission s'est réunie mercredi dernier afin de régler quelques points mineurs.

M. le Maire précise que les zones constructibles ont été diminuées d'une vingtaine d'hectares : densification de l'urbanisation du centre bourg, remise en agriculture de certaines parcelles en conformité avec la loi Littoral,....

M. BERTRAND déclare que les documents sortis sont la suite logique du PADD. Il ajoute qu'il faut féliciter le travail de longue haleine du groupe de travail ; les membres du groupe n'étaient pas toujours d'accord mais il y a eu débat.

M. BERTRAND rappelle que le PLU est un document fondamental pour une commune ; on peut voir des dérives d'urbanisation qui génèrent des problèmes de société. Nous avons pour notre commune quelque chose de raisonnable (densification de l'urbanisation, protection de l'environnement, réservation pour les zones d'activités,...).

M. DUMORTIER précise qu'aucune route nouvelle n'est inscrite dans le projet.

M. BERTRAND insiste sur les réservations pour liaisons douces.

Mme BRESSON note le grand souci du traitement de la qualité de vie sur notre commune.

M. DUMORTIER se déclare assez persuadé que nous aurons un jour un PLU intercommunal qui donnera des règles d'urbanisation communes sur le territoire communautaire.

M. DRONNE précise que nous avons pensé le PLU en concertation et en continuité avec les limites communales.

M. DUMORTIER rappelle que la loi Littoral s'applique sur tout le territoire communal, pas uniquement dans la bande des 100 mètres.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2009 ayant prescrit la révision du P.L.U. et fixé les modalités de la concertation ;



Vu le projet de P.L.U. et notamment, le rapport de présentation, le règlement, le P.A.D.D., les documents graphiques et les annexes ;

Vu le débat sur le P.A.D.D. lors du Conseil Municipal du 7 juin 2013 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques désignées à l'article L.126-6 du code de l'urbanisme et aux collectivités et associations désignées aux articles L.121-5 et L.123-8 du même code qui ont demandé à être consultées ;

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### D É C I D E :

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter le projet de révision du P.L.U. de la commune d'Etables-sur-Mer, tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 : de préciser que le projet de révision du P.L.U. sera communiqué pour avis :

↳ à l'ensemble des personnes publiques désignées à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Pays de Saint-Brieuc,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Bretagne-Nord.

↳ aux collectivités et associations désignées aux articles L.121-5 et L.123-8 du code de l'urbanisme qui ont demandé à être consultées, à savoir :

- Monsieur le Maire de Binic,
- Monsieur le Maire de Plourhan,
- Monsieur le Maire de Saint-Quay-Portrieux,
- Madame la Présidente de l'association « De la source à la Mer ».

- :- :- :- :-

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera exécutoire à compter de cet affichage et de sa transmission à M. le Préfet.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire remercie le groupe de travail, sachant l'important travail que cela a représenté. Le cabinet Prigent était là pour nous aider mais le travail a été fastidieux.

# **2013-08-04 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

## Exposé

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de la Loi sur l'eau, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

En cas de délégation de service public, le rapport annuel précise la nature exacte des services délégués et, pour les recettes perçues, doit distinguer la part qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la Commune.

## **RAPPORT ASSAINISSEMENT**

**Entre parenthèses ( ) figurent les chiffres 2011.**

### **I - CONTEXTE**

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2012.

La commune d'Etables-sur-Mer exerce la compétence assainissement sur son territoire. Elle n'adhère à aucun EPCI pour cette compétence.

#### **1. Conditions d'exploitation du service**

Le service est exploité **en affermage**.

Le délégataire est la **Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX** en vertu du contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2012. Le contrat d'une durée de 7 ans et 9 mois prendra fin le 31 décembre 2019.

#### **2. Prestations assurées dans le cadre du service**

Les prestations confiées à la Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX sont les suivantes :

- **la gestion du service**
  - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations.
- **la gestion des abonnés**
  - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances clients.
- **la mise en service**
  - des branchements
- **l'entretien**
  - des collecteurs, des branchements et ouvrages accessoires,
  - des équipements des postes de refoulement et de la station d'épuration,
  - du génie civil (réfection localisée de la voirie, ...),
  - des systèmes de télégestion, de télésurveillance et de mesures.
- **le renouvellement**
  - des équipements des postes de refoulement et de la station d'épuration,
  - des collecteurs (sur une longueur < ou = 6 m),
  - des systèmes de télégestion, de télésurveillance et de mesures.
- **prestations particulières**
  - manutention et évacuation des boues de la station d'épuration et des sous-produits, suivi agronomique des boues, traitement des boues.

La COMMUNE prend en charge :

• **l'entretien**

- inspection télévisée ponctuelle des canalisations.

• **le renouvellement**

- du génie civil,
- des réseaux (sur une longueur > 6 m),
- des branchements réalisés à l'occasion d'opérations de renforcement et lors de travaux de renouvellement de réseaux.

## II - INDICATEURS TECHNIQUES

### Collecte des effluents

- Linéaire total du réseau de collecte = 33 384 ml (idem). 4 550 ml ont été curés en 2012 dont 3 500 ml en préventif et 1 050 ml en curatif (5 100 ml curés en 2011 dont 3 800 ml en préventif). Désobstructions du réseau : 14 (20). Taux de curage curatif : 7,69/1 000 abonnés.
- Postes de relèvement : 9.
- Regards : 677 (677).
- Nombre de branchements eaux usées ou unitaires : 1 656 (1 656)
- Branchements contrôlés : 23 (42) lors de cessions d'immeubles – 437♦ (3) existants – 9 (7) neufs. ♦ investissement communal.
- Abonnés au réseau public d'eaux usées : 1 828 (1 810)
- Nombre d'interventions avec déplacement chez le client : 48 (47)
- Nombre total d'habitants desservis (estimation) : 2 772 \* (2 690 \*)
- Volumes facturés : 120 647 m<sup>3</sup> (120 958 m<sup>3</sup>) : - 0,26 %
- Energie consommée (station épuration + postes de refoulement) : 242 366 kWh (234 717) : +3,26 %.

\* La méthode de détermination des populations légales a évolué à partir de 2009. À l'occasion de la généralisation des SPANC, les populations desservies par l'assainissement collectif sont recalculées en 2010 de la manière suivante :  
(nombre de clients en assainissement collectif / nombre de clients en eau) x nombre moyen d'habitants / clients eau pour la commune.

### Station d'épuration

#### Traitement des effluents

TYPE	LOCALISATION	SITE	CAPACITE NOMINALE EN EQUIVALENTS-HABITANTS
Traitement : boues activées, aération prolongée	Etables-Sur-Mer	Ponto	9 533

Construite en 1979, la station est propriété de la Commune. Un silo à boues de 1 000 m<sup>3</sup> a été construit en 2006.

#### Rejet

Milieu récepteur du rejet : le Ponto. En été, envoi des eaux traitées dans la lagune. Conformité règlementaire des rejets/conformité à la directive européenne et à l'arrêté préfectoral : 100 %.

#### Données techniques

Les volumes entrants s'élèvent à 198 930 m<sup>3</sup> (144 806 m<sup>3</sup>), soit un débit moyen journalier de 544 m<sup>3</sup> (397 m<sup>3</sup>). Le maximum atteint est de 2 270 m<sup>3</sup>/j (1 898 m<sup>3</sup>/j). Charge moyenne annuelle entrante en équivalent habitants : 1 721 EH.

Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'auto surveillance journaliers disponibles sur 12 réalisés. Nombre de bilans conformes/nombre de bilans disponibles = 100 %.

### Comparaison du dimensionnement et des charges reçues (moyenne année 2011)

	DB05	DCO	MES	NK	Pt	Débit
<b>Capacité de traitement nominale du système d'assainissement</b>						
Capacité nominale de la station d'épuration	572 kg/j	1065 Kg/j	670 Kg/j	-	-	1545 m <sup>3</sup> /j
<b>Performance annuelle du système d'assainissement</b>						
Charge moyenne annuelle entrante	103 kg/j (215)	287 kg/j (601)	128 kg/j (392)	29,2 kg/j (50,6)	3,5 kg/j (7,1)	544 m <sup>3</sup> /j (397)
Rendement moyen annuel (%)	99,04 % (100%)	95,26 % (98%)	98,29 % (99%)	91,48 % (96%)	13,59 % (59%)	Sans objet

Les déchets produits :

- boues : 950 m<sup>3</sup> de boues humides traitées ; pas d'évacuation de boues en 2012 (80 tonnes de matières sèches, en totalité compostées en 2011).
- refus de dégrillage : 7,6 (4) tonnes, évacuées vers un centre de stockage de déchets ultimes,
- 51 (32) m<sup>3</sup> de graisses et 0 (13) t de sable évacués vers un système de collecte.

## III - INDICATEURS FINANCIERS

### 1 – Indicateurs financiers généraux

#### Recettes d'exploitation

En 2012, le compte de surtaxe assainissement versée à la Commune, établi par VEOLIA, s'élève à 105 372 € (118 743,71 €).

Pour l'exploitant, la recette (part fermière) s'élève à 104 550,58 € (126 975,56 €).

Etat de la dette (Commune d'Etables-sur-Mer – assainissement) au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :  
Encours : 0 – Annuité : 0 (emprunts soldés en 2007).

#### Travaux 2012

##### Travaux neufs

Lieu ou ouvrage	Description
Station d'épuration	Sonde Redox
Postes de relèvement	Sondes diagnostic permanent

#### Propositions d'améliorations du service

Station d'épuration	La station d'épuration est particulièrement sensible aux eaux claires parasites dont la réduction doit être poursuivie, étant donné l'état vieillissant du réseau d'assainissement. Objet de l'étude en cours.
Qualité des eaux de baignade	Poursuivre la politique de maîtrise de la qualité des eaux de baignade conformément à la directive européenne.

### Travaux à prévoir à court ou moyen terme

Réseau	Prévoir la remise à niveau des regards sous chaussées.
Branchements d'eaux usées	Poursuivre les contrôles de conformité des branchements d'eaux existants et s'assurer de la remise en conformité des installations non conformes.
Réseau	Réaliser des inspections télévisées ciblées sur les collecteurs gravitaires en aval des arrivées des canalisations de refoulement où un dégagement d'H2S peut conduire à la dégradation des collecteurs. À compléter si besoin par des mesures en continu du taux d'H2S.
Postes de relèvement	Capteurs de surverse sur l'ensemble des postes : meilleure gestion des volumes déversés dans le milieu naturel.

#### Pour mémoire, travaux d'investissement réalisés en 2012 par la Commune :

La première tranche de contrôles des branchements eaux usées et l'instrumentation des 2 derniers postes de relèvement des eaux usées.

## **2 - Le prix du service d'assainissement collectif**

Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement qui inclut notamment l'entretien du branchement,
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les volumes sont relevés **annuellement**. Les abonnements sont payables d'avance **semestriellement**. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Chaque année, l'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité.

Les tarifs concernant la part de la Société VEOLIA - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX sont révisés **annuellement**, conformément au contrat d'affermage. Ils sont obtenus par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la formule d'indexation conduit à une variation de 3,38% par rapport aux tarifs de base établis au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Le service est assujetti à la TVA.

#### **EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (H.T.)**

	DESIGNATION	01.01. 2012	01.04.2012	01.01.2013
<u>Part de l'exploitant</u>				
Part Fixe	Abonnement	14,86	14,00	14,48
Tranches	le m <sup>3</sup>	0,8638	0,686	0,709
<u>Part de la collectivité</u>				
Part Fixe	Abonnement	4,10	4,10	4,10
Tranches	le m <sup>3</sup>	0,92	0,92	0,92
<u>Organismes publics</u>				
Modernisation des réseaux de collecte	le m <sup>3</sup>	0,20	0,20	0,19

## COMPOSANTES DE LA FACTURE ASSAINISSEMENT D'UN USAGER DE 120 M<sup>3</sup>

	01.01.2011	01.01.2012	01.04.2012	01.01.2013
<b>Exploitant</b>	114,72	118,52	96,32	99,56
<b>Commune</b>	114,50	114,50	114,50	114,50
<b>Organismes publics</b>	22,80	24,00	24,00	22,80
<b>TVA</b>	13,86	18,00	16,44	16,58
<b>Total TTC</b>	<b>265,88</b>	<b>275,02</b>	<b>251,26</b>	<b>253,44</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>2,22</b>	<b>2,29</b>	<b>2,09</b>	<b>2,11</b>

TVA : 5,5 % - 7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2012

## A titre indicatif, l'évolution dans la même période du PRIX GLOBAL EAU ET ASSAINISSEMENT POUR UNE CONSOMMATION DE 120M<sup>3</sup> est la suivante :

	Prix au 01.01.11	Prix au 01.01.12	Prix au 01.04.12	Prix au 01.01.13
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>4,52</b>	<b>4,58</b>	<b>4,16</b>	<b>4,24</b>
dont prix HT service de l'eau	1,84	1,86	1,63	1,64
dont prix HT service assainissement	1,91	1,94	1,75	1,78
dont taxes et redevances	0,77	0,78	0,78	0,82

(La consommation de 120 m<sup>3</sup> est la consommation de référence permettant notamment les comparaisons d'une commune à l'autre).

- :- :- :- :-

M. BERTRAND rappelle que le nouveau contrat d'affermage donne obligation au délégataire d'évacuer et de traiter les boues d'épuration ; ce qui représente une économie substantielle pour la commune. Il informe que Véolia a mis en place un plan d'épandage, solution la plus économique pour traiter les boues.

M. DRONNE précise que nous aurons plus de boues après la mise en place de la déphosphatation.

M. DUMORTIER rappelle l'incident survenu le 15 juillet dernier, dû essentiellement à des lingettes dites « biodégradables ». Les lingettes ont formé bouchon dans les canalisations et l'obstruction a entraîné le soulèvement d'un tampon et le débordement. Les services techniques sont intervenus rapidement afin de nettoyer et laver à grande eau l'avenue de la plage du Moulin. Par mesure de sécurité sanitaire, la plage du Moulin a été interdite à la baignade toute la journée. Véolia a « débouché » le réseau d'assainissement, rincé le réseau pluvial, décapé la pente sur laquelle s'était produit le débordement et évacué la terre souillée.

Mme BRESSON déclare que les lieux ont été rapidement et très bien nettoyés.

M. DUMORTIER déclare que les services techniques municipaux et Véolia ont été très réactifs.

A la question de M. LUCO, M. BERTRAND répond que les terres d'épandage se situent du côté de Goudelin.

M. FARAMUS s'interroge sur les contrôles de branchement : quelle est la solution retenue en cas de découverte de problèmes ?

M. BERTRAND répond que nous découvrons 2 types de problèmes : déversement d'eaux pluviales dans le réseau eaux usées et déversement d'eaux usées dans le réseau pluvial.

A la question de M. LUCO, M. BERTRAND répond que les terres d'épandage se situent du côté de Goudelin.

M. FARAMUS s'interroge sur les contrôles de branchement : quelle est la solution retenue en cas de découverte de problèmes ?

M. BERTRAND répond que nous découvrons 2 types de problèmes : déversement d'eaux pluviales dans le réseau eaux usées et déversement d'eaux usées dans le réseau pluvial. L'information est donnée par le délégataire, Véolia, au propriétaire. Le maire peut utiliser son pouvoir de police pour contraindre le propriétaire à réaliser les travaux.

M. BERTRAND ajoute que certains secteurs sont plus fragiles que d'autres ; certains problèmes viennent notamment de résidences secondaires.

M. DUMORTIER déclare, à cet égard, que le secteur des Godelins est sensible.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

**Prend acte** du contenu du rapport annuel 2012 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif, assuré par la Société VEOLIA - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société fermière.

- :- :- :- :- :-

M. BERTRAND informe que le présent rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif est tenu, dans sa totalité, à disposition des Conseillers Municipaux et du public ainsi que le rapport du délégataire 2012 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, présenté par VEOLIA à la Communauté Sud Goëlo.

- :- :- :- :- :-

## 2013-08-05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

### Exposé

Madame Yvette LE GAGNE, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, assurant la restauration et l'entretien des locaux à l'école publique Albert Jacquard depuis septembre 1977, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

Le jury de recrutement (constitué de M. le Maire, Mme LE FEVRE et Mlle PARIS) a retenu la candidature de Madame Leïla BERTRAND (contractuelle à l'école publique depuis le 2 septembre 2008 jusqu'au 31 août 2013) pour la remplacer à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Mme BERTRAND n'étant titulaire d'aucun concours de la Fonction Publique Territoriale, il y a lieu de transformer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (laissé vacant par Mme LE GAGNE) en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des effectifs permanents du personnel communal modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 mars 2013 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de modifier le tableau des effectifs permanents du personnel communal, ainsi qu'il suit :

↳ 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

#### **Caisse des écoles**

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Article 2 : d'arrêter, comme suit, le **nouveau tableau des effectifs permanents du personnel communal** :

#### Service administratif :

- attaché principal	1
- adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe (17h30/semaine)	1



Police municipale :

- brigadier chef principal 1

Service technique :

- ingénieur principal 1

- technicien 1

- agent de maîtrise principal 1

- agent de maîtrise 2

- adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 1

- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 6

- adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe 1

- adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 4

17

École publique :

- ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe (32h80/semaine) 1

- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (32h80/semaine) 1

- adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (30h50/semaine) 1

- adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (30h/semaine) 1

4

Marché :

- placier (3h/semaine) 1

- :- :- :- :- :- :-

**2013-08-06 MODALITES DE REGLEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES  
AU PERSONNEL COMMUNAL**

Exposé

Madame BERTIN, Comptable du Trésor, écrit aux collectivités et établissements publics du canton, le 25 juillet dernier :

*« Suite aux contrôles effectués par les agents de la Trésorerie sur les traitements des agents de votre établissement ou collectivité, il me paraît utile de vous rappeler quelques règles.*

- *Un agent à temps complet ne peut obtenir des heures complémentaires mais des heures supplémentaires et ce, à hauteur de 25 h/ mois maximum.*
- *Des heures supplémentaires peuvent être payées si elles sont prévues par délibération. La délibération de principe selon le cadre d'emploi (ex : délibération autorisant le paiement d'heures supplémentaires pour le service Animation) sera jointe obligatoirement en deux exemplaires au bulletin de paie.*
- *Attention pour les prochaines élections : il faut obligatoirement une délibération autorisant le paiement d'heures supplémentaires (délibération jointe à la trésorerie en deux exemplaires).*
- *Un agent à temps non complet peut percevoir des heures complémentaires.*
- *Une heure supplémentaire est une heure de travail réellement effectuée par le salarié, à la demande de l'employeur, au-delà de la durée légale et non des heures calculées de manière provisoire comme des acomptes (pratique interdite).*
- *Pour le paiement d'heures supplémentaires, un état obligatoire nominatif doit nous être transmis lors de chaque paie..... ».*

↳ Au-delà du seuil légal de travail (35H), les heures travaillées sont des heures supplémentaires qui peuvent ouvrir droit à une majoration ou à repos compensateur. Les heures supplémentaires accomplies donnent lieu à majoration de salaire de 25% pour chacune des 8 premières heures supplémentaires. Les heures suivantes donnent lieu à une majoration de 50% selon le code du travail.

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, conclu avec le personnel en 2001, prévoit notamment :

- concernant les services techniques : les agents (à l'exception, des espaces verts) ne pourront pas bénéficier de congé RTT entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août, considérant la charge de travail ;
- concernant la police municipale : compte tenu de l'afflux de population durant la saison touristique, l'agent de police municipale ne pourra pas bénéficier de congé ARTT du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août et devra en outre durant cette période travailler le samedi matin.

↳ Les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales peuvent donner lieu : soit à compensation sous la forme d'un repos, soit à perception d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet, soit à la perception d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les grades ne permettant pas la perception d'IHTS.

L'Assemblée est appelée à délibérer afin de permettre la rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel communal.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser la rémunération d'heures supplémentaires (25 heures/mois maximum) aux agents de catégories B et C des services administratifs et techniques ; ces heures supplémentaires étant effectuées en fonction des nécessités de service.

Article 2 : d'autoriser la rémunération d'heures supplémentaires (au-delà de 25 heures/mois) à l'agent de police municipale lorsque les nécessités de service l'exigent (cérémonies officielles, situations d'urgence, période estivale, élections,.....).

Article 3 : d'attribuer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires au personnel administratif (agents de catégories B et C) participant aux opérations électorales (élections politiques).

- :- :- :- :- :- :-

**2013-08-07 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

Exposé

Madame BERTIN, Comptable du Trésor, nous informe le 4 juillet dernier que la régie communale « garderie scolaire » a attiré son attention :

- « Pourriez-vous dès ce jour émettre vos titres sur le budget principal de la commune d'Etables-sur-Mer puisque la régie est instituée auprès de la Commune ?
- **Ou** Prendre un acte modificatif de création de ladite régie pour mentionner que cette régie est installée sur la commune concernant X école et sur le budget caisse des écoles pour Y école et qu'elles ont le même régisseur mais chacune sa propre comptabilité avec la délivrance par la Trésorerie, du carnet à souches pIRZ? Ainsi, comptablement, nous pourrions continuer d'encaisser vos recettes sur le BP de la CDE d'Etables et sur le BP de la commune conformément aux bordereaux de versement que vous effectuez ».

En effet, la régie de recettes, instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2000, est destinée à l'encaissement des tarifs de garderie de l'école Sainte-Anne (comptabilisés dans le budget communal) et de l'école publique Albert Jacquard (comptabilisés dans le budget de la Caisse des écoles).

Madame BERTIN nous demande de créer une seconde régie sur le budget de la Caisse des écoles afin d'encaisser les tarifs de garderie de l'école publique. S'agissant du budget de la Caisse des écoles, cette régie devra être légalisée par une délibération du Comité de la Caisse des écoles lors de sa prochaine réunion qui devrait se tenir début 2014.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de modifier la régie de recettes créée en 2000 ainsi qu'il suit :

- Il est institué auprès de la Commune d'Etables-sur-Mer une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la garderie périscolaire de l'école Sainte-Anne.

Article 2 : de créer une régie de recettes auprès de la Caisse des écoles pour l'encaissement des produits relatifs à la garderie périscolaire de l'école publique Albert Jacquard,

et de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour fixer par arrêté les conditions de fonctionnement de la régie et pour désigner par arrêté le régisseur.

La présente décision devra être légalisée par une délibération du Comité de la Caisse des écoles.

## 2013-08-08 LOCATION DE 2 APPARTEMENTS COMMUNAUX A LA GENDARMERIE NATIONALE

### Exposé

Officiellement entériné en avril par le ministère de l'Intérieur, le redéploiement des forces de sécurité dans le département des Côtes d'Armor sera effectif au 1<sup>er</sup> septembre. Ainsi, du fait de la suppression de la brigade de gendarmerie de Plérin (remplacée par un commissariat de police), les effectifs de la brigade d'Etables-sur-Mer vont être renforcés de 4 gendarmes.

A la recherche de logements, la Gendarmerie nous a sollicités afin de mettre à sa disposition d'éventuels appartements communaux disponibles.

Ainsi, un accord est intervenu sur la location de 2 appartements (1 T3 de 72 m<sup>2</sup> et 1 T2 de 56 m<sup>2</sup>) vacants au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble de la Trésorerie : le T2 à compter du 15 août 2013 et le T3 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

S'agissant du montant des loyers, les références de la Gendarmerie dans le secteur sont les suivantes : 7,70 €/mois/m<sup>2</sup> pour un logement de moins de 10 ans – 6,70 € pour un logement de plus de 10 ans. Si le loyer mensuel du T3 (voté pour 2013) convient (476,52 €), le loyer du T2 (477,55 €) est trop élevé. Il convient de ramener ce loyer à 431,20 €.

Les baux proposés par la Gendarmerie sont d'une durée de 3 ans.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DRONNE demande si d'autres logements sont disponibles pour faire face notamment à des situations d'urgence.

Il lui est répondu qu'un logement de l'école publique reste disponible ; lequel logement a accueilli il y a quelques mois un couple dont la maison était inhabitable suite à un incendie.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de louer à la Gendarmerie Nationale 2 appartements situés au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble de la Trésorerie :

- à compter du 15 août 2013, un T2 (56 m<sup>2</sup>) / loyer mensuel 431,20€,
- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, un T3 / loyer mensuel 476,52 €.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour conclure les baux à intervenir.

**2013-08-09 AMENAGEMENTS DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE 2013 :  
APPROBATION DU MARCHÉ**

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 mars 2013, approuvait la réalisation en 2013 des travaux d'aménagements de sécurité et d'accessibilité suivants :

- Carrefour rues St-Roch, Pierre Le Cornec et Paul Leblanc : création d'un rond-point, type mini giratoire franchissable,
- Boulevard Legris (26 ml) : élargissement du trottoir existant avec bateau d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- Entrée de la maison paroissiale place de l'Eglise (28 m<sup>2</sup>) : entre le portail et la porte d'entrée du bâtiment, création d'un cheminement d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- Aménagement de différentes entrées en béton bitumineux à chaud avec aménagement pluvial et accotements herbeux.

A réception de l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale de Lamballe sur le projet de rond-point (car aménagé sur la RD 47), la consultation auprès des entreprises a été lancée le 19 juin 2013 ; la date limite de réception des offres étant fixée au lundi 8 juillet à 12h.

La commission d'appel d'offres, réunie le 31 juillet dernier, après avoir analysé les offres et vérifié les calculs, a déclaré l'entreprise COLAS de Ploumagoar (22) attributaire des travaux pour un montant de 35 622,35 € HT, soit 42 604, 33 € TTC.

(L'estimation des services techniques était de 29 758 € HT, soit 35 590,57 € TTC. Les crédits inscrits au BP 2013 s'élèvent à 37 400 €).

Il est précisé que l'ordre de service ne pourra être adressé à l'entreprise qu'après signature de la convention d'occupation du domaine public (pour la RD 47) par le Conseil Général (la question est inscrite à l'ordre du jour de la Commission permanente du 2 septembre prochain).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DRONNE demande ce qui rentre dans le PAVE.

M. THORAVAL Denis répond que les points 2 et 3 rentrent dans ce cadre.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter l'offre de l'entreprise **COLAS** et de lui confier la réalisation des travaux d'aménagement et d'accessibilité 2013.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché qui conduit à une prévision des dépenses de **35 622,35 € HT, soit 42 604, 33 € TTC**, et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

Article 3 : de s'engager à inscrire les crédits complémentaires nécessaires à la DM1 du budget communal 2013.

**2013-08-10 TRAVAUX DE DEPHOSPHATATION A LA STATION D'EPURATION : APPROBATION DU MARCHE**

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 28 juin 2013, approuvait le dossier de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux de déphosphatation à la station d'épuration : mise en place d'une cuve de 25 m<sup>3</sup> double peau en PEHD sur une dalle béton avec revêtement acide, des pompes d'injection du réactif et des équipements de sécurité.

La consultation auprès des entreprises a été lancée le 3 juillet 2013 ; la date limite de réception des offres étant fixée au lundi 29 juillet à 16h30.

La commission d'appel d'offres (avec le maître d'œuvre CYCL'EAU Ingénierie) réunie les 31 juillet et 20 août derniers, après avoir analysé les offres et vérifié les calculs, a déclaré l'entreprise VEOLIA attributaire des travaux pour un montant de 41 700,00 € HT, soit 49 873,20 € TTC.

(L'estimation de CYCL'EAU Ingénierie était de 59 850 € HT).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND explique que le montant des travaux est moins élevé que prévu car une variante a été retenue, à savoir un nouvel emplacement de la cuve afin d'éviter le déplacement de conduites.

M. DUMORTIER précise que Véolia est la moins et la mieux disante.

M. BERTRAND informe que les critères d'appréciation étaient : le prix, la valeur technique et les délais d'exécution. Il précise que l'ordre de service sera lancé après obtention de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter l'offre de l'entreprise **VEOLIA** et de lui confier la réalisation des travaux de mise en place de la déphosphatation à la station d'épuration.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le marché qui conduit à une prévision des dépenses de **41 700,00 € HT, soit 49 873,20 € TTC**, et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

- :- :- :- :- :- :-

## **2013-08-11 PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACQUISITION DE 3 LOGEMENTS SOCIAUX PAR COTES D'ARMOR HABITAT**

### Exposé

Le Conseil d'Administration de Côtes d'Armor Habitat, réuni le 12 juin 2013, a accepté la proposition, du promoteur NEOLOGY de Plérin, de cession de 3 pavillons en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) sur le lot n° 15 du lotissement « Le Carré Matisse », situé entre la rue de la République et la rue du Clos Bertrand.

Ces 3 pavillons seront des T4 d'une surface habitable globale de 237,60 m<sup>2</sup>, avec jardin et stationnement correspondants, chauffés au gaz avec une performance thermique inférieure à 55 Kwh/an/m<sup>2</sup>, soit en BBC labellisé avec production d'eau chaude par ballon thermodynamique.

Le prix de vente demandé par la société NEOLOGY est de 405 500 € TTC, soit 1 706,65 € TTC (TVA à 7%) le m<sup>2</sup>. Le financement de cette opération serait réparti en 1 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 2 PLUS (prêt locatif d'utilité sociale).

Côtes d'Armor Habitat sollicite la participation financière de la Commune à hauteur de 5 000 € par logement.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. FARAMUS déclare l'avoir déjà dit, il est contre cette opération. Il rappelle que nous avons déjà subventionné Côtes d'Armor Habitat pour 32 logements (bientôt 50) rue du Stade. Il n'est pas favorable à la multiplication des logements sociaux.

M. le Maire rappelle que selon le SCOT, nous devons disposer de 20% de logements sociaux.

Mme NAOUR précise que ce n'est pas uniquement une obligation, c'est un choix de la majorité de la municipalité.

M. BERTRAND indique que lorsque nous franchirons le cap des 3 500 habitants, nous aurons une obligation de 25% de logements sociaux.

Mme DONNET rappelle que ces logements nous donnent la possibilité d'accueillir de jeunes ménages sur la commune.

M. FALIGOT ajoute qu'il faudrait pouvoir conserver ces jeunes ménages sur la commune.

A une remarque de M. FARAMUS, Mme DONNET précise que ce ne sont pas uniquement des gens assistés qui occupent ces logements, ce sont des locataires qui paient un loyer.

M. BERTRAND considère qu'il est bien que des personnes à faibles revenus puissent bénéficier d'un logement BBC.

M. le Maire considère qu'il n'y a pas inflation de logements sociaux sur la commune.

M. LUCO déclare qu'il est différent d'avoir un lot social dans un lotissement plutôt qu'une opération de 50 logements rue du Stade qu'il considère comme une erreur.

M. THORAVAL Denis fait remarquer que ce n'est pas une volonté communale.

M. FALIGOT indique que Néology a fait un effort pour répondre à la demande de la commission permis de construire quant à l'architecture notamment.



Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une voix contre (M. FARAMUS) ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de verser à Côtes d'Armor Habitat une subvention de 15 000 €, à titre de participation à l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs, rue du Clos Bertrand – Lotissement «Le Carré Matisse », auprès de la société NEOLOGY.

Article 2 : d'inscrire cette somme de 15 000 € au budget primitif 2014.

- :: :- :- :- :- :- :: -

Exposé

↳ La SCI TAGARINE, par l'intermédiaire de son avocate, Maître Sandra PELLEN, déposait le 28 juillet 2009 deux requêtes devant le Tribunal Administratif de Rennes :

- une requête en annulation afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté en date du 10 juillet 2009 refusant le permis de construire n° PC 022 055 09 Q0009 déposé par la SCI TAGARINE le 6 février 2009 en vue de la démolition d'une maison d'habitation et de l'extension de bureaux - boulevard Charles de Gaulle (entre la rue Surcouf et le chemin du Heurtault),
- une requête en référé suspension afin d'obtenir la suspension de l'arrêté et d'enjoindre le Maire d'Etables-sur-Mer de statuer à nouveau sur la demande de permis de construire et ce, dans un délai de 8 jours à compter de la notification de l'ordonnance à venir.

La requête en référé était rejetée par le Tribunal Administratif de Rennes par ordonnance en date du 14 août 2009.

Par jugement en date du 8 mars 2012, le Tribunal Administratif de Rennes annulait l'arrêté municipal en date du 10 juillet 2009 refusant le permis de construire et enjoignait à Monsieur le Maire de réexaminer la demande de permis de construire dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du jugement (soit à compter du 14 mars 2012).

Par délibération en date du 4 mai 2012, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à faire appel de ce jugement. La Cour Administrative d'appel de Nantes devrait rendre son arrêt avant la fin de l'année 2013.

↳ « *Considérant, par application de l'article L111.7 du code de l'urbanisme, que le projet est susceptible de porter atteinte à l'économie générale du futur Plan Local d'Urbanisme eu égard à la redéfinition des secteurs constructibles situés à proximité immédiate du projet de la SCI TAGARINE ; que, par conséquent, ce projet serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du PLU en cours de révision, notamment de porter atteinte au vaste secteur naturel situé en arrière du terrain d'assiette en allant vers la mer et créant ainsi une véritable coupure d'urbanisation* », un sursis à statuer était opposé le 4 mai 2012 à la demande de permis de construire jusqu'à l'intervention de l'acte approuvant la révision du PLU.

Le 2 juillet 2012, la SCI TAGARINE a déposé une requête en annulation du sursis à statuer auprès du Tribunal Administratif de Rennes.

Par jugement en date du 18 juin 2013, le Tribunal Administratif de Rennes a annulé l'arrêté en date du 4 mai 2012 et condamné la Commune à verser une somme de 1 500 € à la SCI TAGARINE.

Considérant que ce jugement fragilisera notre PLU en révision et particulièrement l'application de la Loi Littoral sur notre territoire communal, l'Assemblée est appelée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel de ce jugement.

M. FARAMUS fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il convoque le Conseil Municipal alors même qu'il a déjà déposé la requête : alors pourquoi demander l'autorisation ?

M. le Maire répond que nous devons déposer la requête dans un délai de 2 mois à réception du jugement, soit avant le 18 août. Il ajoute que le Conseil Municipal peut aujourd'hui refuser de faire appel, auquel cas la requête déposée tombera. Il fait remarquer que ce n'est pas la première fois que cela se pose dans ces termes.

M. FARAMUS déclare que le maire pouvait convoquer le Conseil Municipal en juillet.

M. FALIGOT ajoute qu'il était également possible de faire passer l'information à défaut de réunir le Conseil Municipal.

Mme DONNET déclare que l'affaire n'est pas nouvelle ; la procédure est en cours depuis plusieurs années.

M. LUCO rappelle que la demande de permis de construire a été déposée par la SCI TAGARINE en 2009 avant la mise en révision du PLU.

### Décision proposée et adoptée

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

- contre (2) : MM. LUCO et FARAMUS,
- abstention (2) : MM. FRAYSSE et FALIGOT,
- pour (16) : MM. LOSQ, DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis, Mmes BRESSON, LAGOUTTE, NAOUR, FLEURY, MM. SORIN, DRONNE, Mmes DONNET, LACHAISE, M. GIRAUDON, Mmes LE FEVRE et URVOY ;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 18 juin 2013.

Article 2 : de confier à Maître Jean-Paul MARTIN, Avocat à Rennes, la défense des intérêts de la Commune d'Etables-Sur-Mer devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

- :- :- :- :- :- :-

Exposé

Le 31 décembre 2012, Monsieur Sébastien HERY de Saint-Grégoire (35) a déposé une demande de permis de construire une maison d'habitation au n° 5 bis chemin des Noës.

Le permis de construire a été refusé par arrêté en date du 26 février 2013 « *vu l'article UD7 du PLU qui n'autorise que la construction de bâtiments mitoyens s'harmonisant en aspect et en volume* ».

Par courrier recommandé en date du 22 mars, M. HERY a déposé un recours gracieux contre le refus de permis de construire. La commission municipale chargée de l'examen des demandes de permis de construire, réunie le 7 mai, a réexaminé le projet et décidé à l'unanimité de ne pas modifier son avis. En conséquence, Monsieur le Maire n'a pas donné suite au recours de M. HERY et a maintenu le refus de permis de construire délivré le 26 février.

Le 4 juillet 2013, M. HERY a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté municipal en date du 26 février 2013.

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à agir en justice.

M. DUMORTIER précise que le projet n'est pas conforme au règlement. Il explique qu'il y a eu quelques cas de refus de la commission permis de construire qui se sont arrangés à l'amiable, avec dépôt d'une demande de permis modificatif ; ce qui n'est pas le cas dans l'affaire présente.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'autoriser Monsieur le Maire à agir en justice dans le cadre de l'affaire HERY à l'encontre du refus de permis de construire (PC 022 055 12 Q0046) en date du 26 février 2013.

Article 2 : de solliciter le concours du service juridique de la SMACL, notre assureur.

Article 3 : de confier à Maître Jean-Paul MARTIN, Avocat à Rennes, la défense des intérêts de la Commune d'Etables-Sur-Mer.

- :- :- :- :- :- :-

## 2013-08-14 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE D'OUVRAGES AVEC LE SMEGA

### Exposé

Dans le cadre de son programme d'actions destiné à restaurer la qualité des milieux aquatiques, le SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat) a procédé en 2011 et 2012 à l'aménagement de plusieurs ouvrages de franchissement de cours d'eau (passerelles, tuyaux armés, gués,...).

La commune d'Etables-sur-Mer a été concernée par ces travaux : création d'un platelage bois et empierrement d'un gué, sur le ruisseau « Plemental » à « la ville Gourio ».

Le SMEGA, compte-tenu de ses statuts, n'a pas vocation à conserver la propriété des ouvrages mis en place. Le principe est de les rétrocéder à titre gratuit aux communes sur lesquelles ils sont implantés. L'entretien ultérieur doit donc être assuré par les communes.

Les ouvrages, d'un coût total TTC de 4 592,64 €, réalisés par l'entreprise ARVEN de Binic, ont bénéficié de financements de l'Agence de l'Eau (50%), du Conseil Général (20%), du Conseil Régional et de la Communauté Sud Goëlo.

Le SMEGA nous soumet une proposition de convention destinée à officialiser ce transfert.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

### Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

### DECIDE :

Article unique : d'approuver la convention, telle que proposée, de transfert de propriété d'ouvrages dans le cadre du contrat territorial volet milieux aquatiques, à conclure avec le SMEGA, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- :- :- :- :- :- :-

**2013-08-15 PROJET D'ANIMATION PEDAGOGIQUE AUTOUR DE LA PHOTOGRAPHIE DANS LES ECOLES DU SUD GOËLO POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**

Exposé

Monsieur le Président de la Communauté Sud Goëlo écrit le 11 juillet dernier :  
« Suite à notre réunion de Conseil communautaire du 10 juillet dernier, si l'on souhaite mettre en place le projet pédagogique photographique dès la rentrée scolaire de septembre prochain, il est nécessaire, pour le photographe, de prendre contact avec l'Inspection Académique et les différentes écoles dès la rentrée de septembre ».

Il demande de soumettre ce projet et cette proposition lors du prochain Conseil Municipal et de l'informer des suites que nous souhaitons donner à ce projet au niveau de notre commune

Pour mémoire, le projet consiste en :

- une animation pédagogique autour de la photographie (une classe par école), à raison de 9 heures d'animations réalisées par Philippe ERARD, photographe professionnel.

Les frais liés à ce projet culturel sont répartis entre la Communauté Sud Goëlo et les communes de la manière suivante :

- prise en charge par les communes des frais d'animation pédagogique : 504 € par classe (soit 9 heures d'animations à 56 €/heure),
- prise en charge par la Communauté des frais afférents aux expositions (tirage des photos + matériel d'exposition), soit 325 €/classe.

La directrice de l'école publique Albert Jacquard et le directeur de l'école Sainte-Anne, dont nous avons sollicité l'avis, se sont déclarés favorables au renouvellement de l'opération.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer au projet pédagogique autour de la photographie, initié par la Communauté Sud Goëlo, au niveau des écoles du Sud Goëlo, pour l'année scolaire 2013-2014.

Article 2 : de prendre en charge les frais d'animation pédagogique à raison de 504 € par classe, soit 1 008 € pour 2 classes des écoles primaires d'Etables-sur-Mer.

Article 3 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat à conclure avec M. Philippe ERARD.

## **2013-08-16 CESSION DU TERRAIN A LA COMMUNAUTE SUD GOËLO POUR CREATION D'UNE PISTE DE ROLLER**

### Exposé

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 janvier 2013, la Commune est devenue propriétaire du terrain (Consorts PHILIPPE) cadastré section « C » n° 1223 (ex 966 partie) de 34 649 m<sup>2</sup>, pour le prix de 86 622,50 € (2,50 € le m<sup>2</sup>) par acte notarié en date du 12 juin 2013.

Le 31 juillet dernier, Monsieur le Président de la Communauté Sud Goëlo déposait en mairie une demande de permis d'aménager une piste de roller. Le projet consiste à créer une piste homologuée nationale d'une longueur de 200 mètres, composée de deux lignes droites et deux courbes à rayon constant d'environ 13 mètres. Sa largeur est de 6,50 mètres des bordures extérieures aux caniveaux.

Cette piste sera créée sur les terrains communaux cadastrés section « C » n°s 758, 100 et 1223.

Le 31 juillet également, en même temps qu'il autorisait le Président de la Communauté à déposer le permis d'aménager, Monsieur le Maire lui faisait part de son souhait « *d'examiner ensemble les modalités de cession à la Communauté du terrain d'assiette de la piste de roller, les conditions d'entretien du terrain, et les conditions d'utilisation de notre future salle de sports par les clubs communautaires* ».

Par courrier en date du 6 août, Monsieur le Président de la Communauté Sud Goëlo répond :

*« A propos de l'entretien des terrains et des conditions d'utilisation de votre future salle de sports par les clubs communautaires, je pense qu'il est nécessaire que nous examinions ensemble les modalités d'occupation et de gestion. Je vous propose donc de nous réunir début septembre pour formaliser une convention.*

*Concernant les terrains, la communauté de communes a acté le fait que les communes accueillant un équipement communautaire devaient rétrocéder à l'euro symbolique ou mettre à disposition à titre gracieux les dits terrains viabilisés. Aussi, sur cette base, il me semblait qu'un accord de principe avait été arrêté.*

*Compte tenu du début des travaux prévu en octobre, je souhaite que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal afin d'éclaircir la situation... ».*

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire explique que sur le plan juridique, il n'y a pas de différence majeure entre les 2 formules ; la cession gratuite serait peut-être un acte politique plus fort.

M. SORIN considère que l'acte politique fort aurait été que la Communauté de Communes prenne en charge la salle de sports. Il demande si la piste sera grillagée.

M. DUMORTIER répond de manière affirmative. Il ajoute que la Communauté va réaliser sur notre commune une opération de l'ordre de 400 à 500 000 €.

M. FARAMUS se soucie de l'entretien des terrains autour de la piste.

M. le Maire répond que ce sera l'objet de la convention à conclure.

M. FARAMUS considère qu'il faut céder tout le terrain pour ne pas avoir le souci de l'entretien.

M. DUMORTIER déclare que la nécessité actuelle est l'emprise nécessaire à la création de la piste.

Mme DONNET déclare que nous pouvons aujourd'hui décider la mise à disposition gratuite avec possibilité ultérieure de cession.

M. SORIN constate qu'on ne pourra pas, en tant que particulier, profiter de cet investissement et le regrette.

M. le Maire précise que l'anneau ne supportera pas autre chose que le roller.

M. DUMORTIER ajoute qu'il s'agira d'un sol en résine et que si le site est ouvert à tout le monde, on risque d'avoir autre chose que du roller.

M. BERTRAND se déclare réservé sur la cession car nous avons un ensemble de terrains assez conséquent qui forme une unité cohérente, d'où l'intérêt de conserver l'ensemble dans le patrimoine communal.

M. LUCO demande qui sera responsable en cas d'accident sur le terrain.

M. THORAVAL Denis répond que la piste est un équipement intercommunal.

M. le Maire ajoute : géré par la Communauté de Communes.

### Décision proposée et adoptée

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

- Pour une cession à l'euro symbolique (6) : MM. LOSQ, DUMORTIER, LUCO, FARAMUS, FALIGOT et Mme LE FEVRE ;
- Pour une mise à disposition gratuite (14) : MM. BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis, Mme BRESSON, LAGOUTTE, NAOUR, FLEURY, MM. SORIN, FRAYSSE, DRONNE, Mmes DONNET, LACHAISE, M. GIRAUDON et Mme URVOY ;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de mettre à disposition de la Communauté Sud Goëlo, à titre gracieux, le terrain communal nécessaire à la construction d'une piste de roller.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente mise à disposition.

- :- :- :- :-



## INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **Le Matin des associations culturelles d'Etables-sur-Mer** a lieu à la salle des loisirs dimanche 1<sup>er</sup> septembre de 9H00 à 12H30.

➤ **Le 4<sup>ème</sup> forum des associations sportives du Sud Goëlo** aura lieu à Plourhan, dans le parc de la mairie, le samedi 7 septembre de 10H00 à 17H00.

➤ Les Conseillers Municipaux sont invités à un point presse qui aura pour thème **l'exposition sur le SCOT du Pays de Saint-Brieuc**, le jeudi 5 septembre à 9H00 à la Communauté Sud Goëlo.

➤ L'Assemblée générale du CDG 22 (Centre de gestion de la fonction publique territoriale) aura lieu le jeudi 26 septembre matin au palais des congrès et des expositions de Saint-Brieuc. Elle sera suivie le jeudi 26 après-midi et le vendredi 27 matin par le colloque « **les Territoriales de Bretagne 2013** » dont le thème sera : « les établissements ressources des collectivités territoriales : quel périmètre souhaitable, quelle utilisation efficace ? ».

➤ À l'interrogation de M. SORIN sur la **numérisation du cinéma « Le Korrigan »**, Monsieur le Maire répond que nous avons obtenu une subvention de 17 000 € du Conseil Régional mais sommes toujours dans l'attente de la décision du Centre National de la Cinématographie.

➤ Concernant **le pôle périscolaire**, M. LARUPT informe que Cap à Cité a « investi » les lieux en début de semaine dernière, le bâtiment algéco ayant pris la direction de Plourhan.

M. le Maire remercie les services techniques pour les travaux de déménagement et d'emménagement effectués ces derniers jours. Il informe avoir pré-positionné la date d'inauguration le samedi 12 octobre et attendre la réponse de la CAF.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

Le Secrétaire de Séance :  
Gaël-Erwann LARUPT